

## MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

N° 03154 / MEJ

La Ministre

Papeete, le 0.7 AOUT 2020

à

Mesdames et Messieurs les personnels des écoles, des collèges et des lycées Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale du 1<sup>er</sup> degré, Mesdames et Messieurs les Principaux des collèges et Proviseurs des lycées, Monsieur le Proviseur du lycée agricole d'Opunohu Messieurs les Directeurs des enseignements catholique, protestant et adventiste

Objet : Conditions sanitaires de la rentrée scolaire 2020-2021

**<u>Réf.</u>**: Protocoles du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés

Les écoles et les établissements scolaires font leur pré-rentrée et rentrée la semaine du 10 août 2020.

La situation sanitaire peut évoluer. Les écoles, collèges et lycées ont tous travaillé sur le protocole sanitaire qui peut être activé à tout moment, <u>dans sa totalité ou partiellement</u>, en fonction de la situation circonscrite à une classe, à un établissement ou à une zone géographique.

Le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports travaille en étroite collaboration avec le Ministère de la santé et de la prévention pour coordonner les actions et les décisions liées à la situation sanitaire.

Trois cas de figure peuvent se produire :

Situation 1	Absence de cas de COVID dans la structure	Maintien de l'organisation mise en œuvre en juin 2020 :  - Port du masque fortement recommandé pour les personnels pour les élèves à partir de la classe de 6ème;  - Gestes d'hygiène renforcés (lavage des mains à l'eau et au savon ou solution hydro-alcoolique, nettoyage renforcé des locaux et matériels scolaires, aération des classes)  Référence aux protocoles sanitaires.
Situation 2	Suspicion d'un cas de COVID dans la structure	Isolement (infirmerie ou pièce identifiée) et évacuation de l'élève ou du personnel, en lien avec le bureau de veille sanitaire et le Samu 15 pour évaluation médicale et programmation d'un test** si suspicion clinique de COVID-19 confirmée.  Masques obligatoires pour les personnels
Situation 3	Cas déclaré(s) de COVID dans la structure	Plusieurs décisions peuvent être prises en fonction du contexte et en coordination entre le Ministère de l'éducation (MEJ) et le Ministère de la santé et de la prévention (MSP).  - Si un cas confirmé dans une classe, fermeture de la classe et tests des élèves** et des personnels identifiés comme sujets contacts à risque modéré/élevé par la veille sanitaire, en lien avec la médecine scolaire ;  - Si plusieurs cas confirmés, fermeture partielle (application stricte du protocole) ou totale de la structure scolaire et tests des élèves** et des personnels ;  - Action plus globale sur une zone géographique sur décision du MSP.  Masques obligatoires pour les personnels

<sup>\*</sup>École, Collège, lycée ou internat

Ministere

de l'equication

de la jeunesse

et des sports

Christelle LEHARTEL

mistelle LEMAN ABL

<sup>\*\*</sup> après accord parental pour les élèves